

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 572

présenté par

M. Berta, Mme Hérin, Mme Gomez-Bassac et M. Raphan

ARTICLE 22

Rétablir le IV de l'alinéa 14 dans la rédaction suivante :

« IV. – Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de six mois à compter de la publication de chaque ordonnance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.